

Année 2019

Barème d'honoraires

- €	85 000,00 €	10,0%
85 001,00 €	250 000,00 €	8,0%
250 001,00 €	500 000,00 €	7,5%
500 001,00 €	750 000,00 €	6,5%
750 001,00 €	1 500 000,00 €	4,0%
1 500 001,00 €	3 000 000,00 €	2,0%

Ce barème d'honoraires se base sur le montant net vendeur concernant des locaux à usage professionnel, commercial, des entrepôts, des bureaux, des locaux industriels, un droit au bail, un pas de porte ou un fonds de commerce.

En cas de cession d'une société, les honoraires sont calculés sur la base de la valorisation de l'actif immobilisé (que l'actif soit un fonds de commerce, droit au bail, local, entrepôts ou bureaux) et non sur la base du prix net vendeur des parts sociales elles-mêmes. Le montant des honoraires sont forfaitaires et par tranches cumulatives jusqu'à 3 millions d'euros et couvrent l'ensemble des frais et intervention de préparation de recherche, sélection d'acquéreurs potentiel, négociation d'accompagnement de l'acquéreur. Ex : pour une transaction à 275 000 euros, honoraires HT de 23 575 euros (85K€x10% +165K€x8%+25K€x7,5%). Les honoraires ne comprennent pas la rédaction d'actes, l'établissement des diagnostics, du métrage et tous autres actes à la charge d'un notaire, avocat ou expert-comptable. Le montant minimum des honoraires est de 4 850 € HT, soit 5 820€ TTC.

Le paiement de cette somme incombera à l'acquéreur ou au Préempteur en cas d'exercice du droit de préemption.

Le montant de ces honoraires sera payable à la conclusion effective de l'opération constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le cédant, conformément à l'article 73 du décret 72-678 du 20 juillet 1972.